

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT
Du lundi 14 décembre à 18h30

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 14/12/2020 :

Au titre du Conseil Régional : MM. DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique – LELONG Grégory

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean Luc – RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. DA SILVA Hélène – SALIGOT Bruno – SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude - DELECLUSE Marc – ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino – SCHULZ Sadia – LEMAIRE Patrick

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul - DEGAUGUE Cédric – CACHOIR Bruno – HOFFMANN Léon – POUILLY Jean Christophe - VAN POUCKE Didier - LONGUEPEE Jean – SKRZYPCZAK Jean Pierre – LANNOY Bernard – MORLIGHEM Bernard – BIADALA Bruno - DEBARGE Anne – DECOUT Olivier – LECOMTE Didier - SANCHEZ Thomas – GOURMAUD Alain – BOUKLA Jacques - POTELLE Magaly - MARTIN Philippe – BOUDREZ André – MURCIA Baptiste – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – TESTART Jean Luc – LISSE Henri-Jean – DEHAENE Bernadette – BRUNEL François-Xavier – BOCAHUT Charlie – DUFERNEZ Géry – RICHEZ Benjamin - BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge - DOCHEZ Vincent – DUCROT Régis – BIENCOURT Caroline – DALLA COSTA Damien - DOLET Agnès – THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie – JACQUEMIN Nicolas – GRUSON Bernard – DUBRULLE José – CABOT Sébastien – BRABANT Isabelle – CAUDRELIER Philippe - SAEGERMAN Chantal – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Aurore COLSON donne pouvoir à M. Jean Marc DUJARDIN –

M. Jean Paul FONTAINE donne pouvoir à M. Jean Luc TESTART – Mme Véronique WEISS donne pouvoir à M. Philippe CAUDRELIER – M. David BUSTIN donne pouvoir à M. Agostino POPULIN –

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BOJANEK Chantal – CASTIGLIONE Salvatore - DE MEREUIL Hortense – GRANATO-BRICOUT Sophie – PHILIPPE Gérard – BOISSEAU Anne Sophie – BRIDOUX Josyane - CLERC-CUVELIER Sylvie – DELANNOY Frédéric - DUSART Yves - DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – VERFAILLIE Jean Noël – LAI Julie – LEGRAND Francis – SARAIS Antoine – PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar – HANQUET Christian – FINET Florian – ROHART Ludovic – PISANO Sylvia – MORTREUX David – MOTTIER Jean Paul – DE NEVE Franc – COLLINET Patricia – DUFOUR-LEFORT Régis

Assistaient également à la réunion

MM. BERTRAND Ghislain (Commune de Rombies et Marchipont, suppléant) – ROBERT Philippe (Commune de Wandignies Hamage, suppléant) – M. FEHZING (CCI Grand Hainaut) – DESTAILLEUR Colette (Département du Nord) - MOYNAC Jean-Michel (Trésor Public)

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Gérald DUHAYON, Aurélie GAUCHERON, Christelle PARMENTIER, Aurélien THURETTE du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente de la Commune de Landas, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dûment convoqué par courrier individuel en date du 20 novembre 2020.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

Le quorum étant atteint, M. Grégory **LELONG** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical. Il remercie la mairie de Landas et Monsieur le Maire, M Jean-Louis **DAUCHY**, pour la mise à disposition de la salle. Il laisse la parole à M Roberto **EGEA**, adjoint à la mairie qui souhaite à chacun une bonne réunion.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 NOVEMBRE 2020

M. Grégory **LELONG** soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 02 novembre 2020.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (199 voix).

2. PROJET D'EVOLUTION DES SYNDICATS MIXTES ESPACES NATURELS REGIONAUX ET PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur les points présentés :

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2021 n°18004367 du 26 septembre 2018 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu la délibération régionale de décembre 2020 « Réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escout, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux – ENRx)»

Considérant l'organisation historique liant le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout et le Syndicat mixte d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant les réflexions menées et évolutions engagées en vue de procéder à une réorganisation des ressources et des moyens des Syndicats mixtes précités posant pour principes :

- le recrutement et le portage par le Syndicat mixte du PNR des agents ENRx actuellement en mission et travaillant sur le territoire du Parc naturel Scarpe-Escout,
- la définition de nouvelles missions d'animation du programme de travail inter-parc et de conduite de politiques régionales pour ENRx.

Considérant les engagements de la Région à savoir :

- l'attribution au Syndicat mixte du PNR de la part du financement régional correspondant aux charges nouvelles qu'ils auront à supporter à compter de la date de prise de poste des agents nouvellement recrutés ; cette date prévisionnelle de prise de poste étant arrêtée au 1er octobre 2021, la cotisation sera définie au prorata des charges supportées au budget 2021 (674 144 euros – 1 289 700 euros pour l'année 2022 et suivantes)
- l'apport de ces crédits de façon pérenne au titre de sa participation statutaire, impliquant une actualisation des statuts
- le maintien du poids actuel de sa représentation politique au sein des instances (Bureau et Comité syndical) lors de cette actualisation de statuts.

M. **DOCHEZ** Vincent demande ce qu'il se passe si d'autres personnes postulent au même poste ouvert ; de même il aimerait savoir ce qu'il se passe si le salarié Enrx ne désire pas postuler à son poste ouvert en Scarpe-Escout.

M. **LELONG** l'informe que les salariés fonctionnaires actuellement sur les postes ont toute l'expérience et la connaissance qui leur permet de justifier de leur recrutement par rapport à d'autres candidats extérieurs par définition moins expérimentés.

M. **MARTIN** demande si la cotisation statutaire des communes sera maintenue ou si cette évolution appellera une augmentation de la cotisation des communes. La Région maintiendra-t-elle son apport financier à plus long terme ?

M. **LELONG** précise que la cotisation statutaire des communes ne sera pas impactée, cette opération étant accompagnée d'un transfert complet du budget nécessaire.

Le Comité syndical décide d'engager le processus d'évolution de réorganisation entre les syndicats mixtes du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et ENRx et valide les principes et le calendrier prévisionnel. Il s'engage à prendre, dans le courant d'année 2021, l'ensemble des actes juridiques et financiers découlant de cette réorganisation.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : | 0 voix |

3. PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU SYNDICAT MIXTE

Les orientations budgétaires du Parc sont proposées chaque année en application des objectifs inscrits dans **la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (2010-2025)**. Un débat a lieu sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget primitif. Le débat a pour objet la préparation de l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote de celui-ci. La tenue du débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose au Président qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'informer sur la situation économique et financière du Syndicat mixte mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 06 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux régions, aux communes et aux syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était prévu pour les départements (loi du 02 mars 1982).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 / loi « NOTRe » est venu créer de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Aussi, en vertu des articles L 2312-1 / L 3312-1 / L 4312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés, le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires portant sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et des ressources de la collectivité.

Contexte et généralités

Conformément aux statuts, le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est financé par ses membres statutaires, à savoir le territoire du Parc (regroupant les Communes du territoire et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

L'année 2021 présente les particularités suivantes :

- C'est la quatrième et dernière année d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) liant le Syndicat mixte du P.N.R. Scarpe-Escout au Conseil régional des Hauts-de-France pour la période 2018-2021 ; celle-ci doit permettre à la région un suivi de la mise en œuvre de la Charte en renvoyant aux « fondamentaux » du Parc (aménagement, agriculture, environnement...), aux chantiers que la région souhaite suivre plus particulièrement (Ramsar, équipements...) et à ceux qu'elle juge complémentaires (alimentation durable...). Une baisse générale de sa participation a été programmée, notamment concernant l'ingénierie opérationnelle permettant le financement à partir de 2021 de 2.5 emplois temps plein ;
- L'évolution prévisionnelle entre les syndicats mixtes Enrx et du Parc implique une réorganisation des ressources et des moyens des Syndicats mixtes précités et l'attribution au Syndicat mixte du Parc par la Région, des financements régionaux dédiés à leurs moyens. Ce sont donc 15 ETP actuellement agents Enrx en mission dans le Parc qui seront recrutés par le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Ces embauches devant être réalisées au 1^{er} octobre 2021, une somme de 205 186 euros est inscrite et proposée au présent Rapport d'orientations budgétaires.
- L'ensemble des projets européens acceptés pour le Syndicat mixte se poursuit, à savoir :
 - Le dossier Interreg V « Filière AD-T »,
 - Le dossier Interreg V « Ecorurable »,
 - Le dossier Interreg V Gouvernance P.N.T.H. – Objectif 2025,
 - Le dossier FEDER LIFE+Anthropofens
 - Le dossier Interreg V « TransVert ».

A ce jour les prévisions budgétaires 2021 du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout s'inscrivent dans la continuité du budget 2020.

A noter que depuis 2015, les paramètres financiers subissent un profond changement, dans la mesure où :

- Le Conseil départemental du Nord a décidé de retirer sa participation financière habituelle au programme d'actions (hors éventuelles sollicitations de droit commun) ;
- Le Conseil régional Hauts-de-France a décidé de consolider une partie de son aide au Parc dans un service intitulé « ingénierie opérationnelle » tout en diminuant sa participation financière globale. La baisse devrait se poursuivre sur l'année 2021.

Les perspectives financières présentées ce jour sont donc en grande partie similaires à l'exercice 2020. Il conviendra d'actualiser ces dernières en fonction des dossiers en cours d'instruction pour l'exercice 2021.

Le Budget du Parc

Les ressources financières mobilisées ou à mobiliser pour la réalisation du programme d'activité 2021 et inscrites à ce jour au Débat d'orientations budgétaires tiennent donc compte :

- ✧ des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout qui fixent les modalités de participation de ses membres statutaires, et notamment la participation du Conseil régional à « l'ingénierie opérationnelle » ;

Les cotisations des membres du Syndicat mixte sont déterminées dans les statuts. Elles sont obligatoires et représentent la seule ressource pérenne du Parc. En effet, celui-ci ne perçoit aucune taxe ou impôts directs.

- ✧ de la mise en œuvre de conventions diverses avec d'autres financeurs (assurées à ce jour pour la plupart) :
 - Etat
 - projet Réseau Natura 2000 / Animation et mise en œuvre
 - projet Suivi et évaluation de la Charte
 - projet Poursuite de l'accompagnement du label Ramsar
 - Agence de l'Eau
 - projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Scarpe aval / Animation et mise en œuvre
 - projet Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval ORQUE / Animation et mise en œuvre
 - projet Préservation et gestion des cœurs de biodiversité
 - projet Poursuite de l'accompagnement du label Ramsar
 - projet Agriculture et zones humides
 - projet Life+Anthropofens / Tourbières alcalines
 - projet Le Bio et Ecorurable / Les démarches éco-responsables
 - Union Européenne
 - projet Réseau Natura 2000 / Animation et mise en œuvre
 - projet Parc naturel Transfrontalier du Hainaut / Objectif 2025
 - projet Mobilisation du territoire vers une alimentation durable
 - projet Ecorurable
 - projet Life+Anthropofens / Tourbières alcalines
 - projet TransVert
 - E.P.C.I. et communes du territoire
 - projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Scarpe aval / Animation et mise en œuvre
 - Politiques spécifiques du Conseil départemental
 - Projet Les itinéraires de randonnée
 - Les préleveurs d'eau (Métropole Européenne de Lille, Noréade et Douaisis Agglo)
 - Projet Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval ORQUE / Animation et mise en œuvre
 - FRATRI (ADEME et Région)
 - Projet Transition énergétique et volet filière-bois

Principaux postes de dépenses du budget du Parc

Globalement, le budget de fonctionnement du Parc depuis 2010 est constant et se situe entre 2 et 2.5 millions d'euros. La masse salariale représente une part prépondérante de ce budget, l'équipe technique étant le premier moyen d'intervention du Syndicat mixte, notamment en accompagnant, initiant et conseillant les partenaires dans leurs projets de développement et de préservation entrant dans les champs d'intervention sur le territoire, mais aussi en mettant en œuvre des actions expérimentales et innovantes, dans un objectif de reproductibilité.

L'effectif du Syndicat mixte en 2020 était de 26.9 équivalents temps plein répartis de la manière suivante :

- 6.75 agents titulaires de la fonction publique territoriale ;
- 5.75 agents contractuels C.D.I. ;

- 14.4 agents contractuels C.D.D.

Les effectifs 2021 devraient subir une évolution majeure courant du second semestre 2021 dans la mesure où les 15 agents en mission au Parc et embauchés à ce jour, par le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux devraient rejoindre les effectifs du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Composés en grande majorité d'agents de la fonction publique territoriale, ils devraient donc intégrer les effectifs du SMPNRSE ; la contrepartie financière étant entièrement couverte par de nouvelles recettes de la Région Hauts-de-France et de l'Etat.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement hors actions, ces dernières seront similaires en 2021 ; les efforts sont constants pour veiller à une gestion rigoureuse de ces dépenses et ne devraient pas dès lors connaître de mouvement significatif. Concernant les actions, le budget est fluctuant et connaît des cycles liés au rythme de vie des projets et des programmes financiers. Ainsi certaines années voient de nombreuses actions se solder, d'autres années sont davantage consacrées à la conception des projets et à la recherche de financements.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles faibles, le Syndicat mixte n'ayant pas vocation à réaliser directement des travaux et aménagements, hormis sur ses propres sites.

A noter que le Syndicat mixte n'a aucun emprunt en cours.

Le Programme d'actions de l'année 2021 est passé en revue.

M. **LELONG** présente les activités liées au Pôle aménagement du territoire et paysage :

- ❖ Accompagnement de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme
- ❖ Avis sur les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme
- ❖ Avis sur les antennes de radiotéléphonie dans le cadre de l'ICR
- ❖ Conseil, accompagnement et avis sur la publicité, l'implantation d'enseignes ou de SIL
- ❖ Organisation de sensibilisation sur les thématiques du pôle
- ❖ Accompagnement d'études et de projets d'aménagement
- ❖ Mise en œuvre de l'appel à projet « Aménagement durable »
- ❖ Poursuite du Plan de Paysage sur des sites humides de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut
- ❖ Poursuite du programme interparcs Partons 2.0 sur Landas et Quiévrechain
- ❖ Gestion et administration du Système d'Information Géographique (SIG)
- ❖ Suivi et évaluation de la Charte
- ❖ Conduite de la Révision de la Charte

Il précise quelques actions et projets du Pôle.

Accompagner les projets d'aménagement communaux

Objectifs :

- Promouvoir un urbanisme durable visant notamment la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain et la densification des centres urbains
- Apporter une plus-value qualitative dans les projets d'aménagement des communes

Il est prévu en 2021 de :

- poursuivre l'accompagnement des études et des projets d'aménagement : Suivi de la concession d'aménagement à Millonfosse, mise en place de la concession d'aménagement sur le Quartier de la Scarpe à Lallaing, accompagnement d'études sur les cités minières (exemple, cité Heurteau à Hornaing), suivi des projets des 7 communes lauréates de l'AàP « centre bourg » de la Région
- développer de nouveaux projets, notamment grâce à l'appel à projet « Aménagement durable » du Parc lancé en janvier 2021

Actions pour un déploiement réussi du réseau radiotéléphonique sur le Parc

Objectifs :

- Produire un avis sur toute implantation de relais de radiotéléphonie mobile sur le territoire dans le cadre de l'ICR (Instance de Concertation Radiotéléphonique)
- Assister le déploiement du réseau de téléphonie mobile en respect des paysages :
 - en évitant les implantations dégradantes pour les paysages
 - en encourageant les projets bien intégrés et en harmonie avec leur environnement (sur point haut existant, mutualisation d'opérateurs sur un même pylône,...)

Il est proposé de poursuivre en 2021 les actions engagées à une échelle PARTENARIALE :

- Travail avec la Fédération des Parcs dans le cadre des stratégies des Parcs pour la préservation des paysages pour porter cette problématique à l'échelle nationale
- Guide d'accompagnement à destination des opérateurs et des élus pour réussir l'implantation paysagère des pylônes de téléphonie mobile sur les territoires des Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France (Travail en interparc avec l'appui de l'UDAP, la DREAL et les DDTM pour sensibiliser les services des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et leur faire valider une nouvelle démarche).

Mais également de poursuivre les actions engagées à l'échelle LOCALE :

- Suite au vote d'une motion par les élus au Comité syndical du 2 novembre :
 - Organisation d'une rencontre avec les maires et élus du territoire début 2021
 - Porter la transcription de la motion dans les SCoT et PLU(i)
 - Définition de zones d'exclusion pour les communes ou EPCI le sollicitant
 - Création d'une plateforme d'échanges permettant les retours d'expérience des communes et EPCI du Parc et le partage des ressources (outils, contacts, ...)
- Accompagnement des communes lors de projets de déploiement
- Accompagnement des communes attaquées en justice : note d'arguments et témoignage à l'audience

Engager la procédure de Révision de la Charte

La Charte actuelle du PNR Scarpe-Escaut s'applique sur la période 2010-2025. La procédure de révision de la Charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement. Cette procédure est :

- encadrée par la Loi
- partenariale, mais à l'initiative et portée par la Région
- de longue haleine (4 ans en moyenne)

Il s'agira plus précisément en 2021 :

- de définir le Périmètre de révision
- de définir la Gouvernance
- d'élaborer le Calendrier de révision

- de préciser la Concertation qui doit être mise en place tout au long de la procédure
- d'engager les études préalables :
 - le bilan évaluatif partenarial,
 - l'actualisation du diagnostic du territoire.

M. **DUJARDIN** balaie à son tour l'ensemble des activités du Pôle Ressources et milieux naturels :

Gestion des milieux naturels

- ❖ Travaux d'entretien et de restauration – régie / chantiers / prestations
- ❖ Participation à un programme Life / Montage d'un dossier FEDER (validation début 2021) – 500 000 €
- ❖ Animation Natura 2000 (travaux financés pour les propriétaires et usagers)

Connaissance des milieux naturels

- ❖ Suivis / inventaires – écriture de documents cadres (1 plan de gestion programmé en 2021 au Val de Vergne (Hergnies))

Préservation des ressources en eaux et des zones humides

- ❖ Validation du SAGE (enquête publique décalée) puis mise en œuvre (programme d'actions)
- ❖ Animation de l'ORQUE – accompagnement des agriculteurs (conseils et échanges techniques) et des collectivités (0 phyto)
- ❖ Animation RAMSAR (définition concertée d'un programme d'action / animations grand-public / valorisation du patrimoine)

Patrimoine arboré et continuités écologiques

- ❖ Accompagnement des collectivités, des agriculteurs, des particuliers dans leurs projets de plantation
- ❖ Mission de conseil (collectivités, structures GEMAPI, DIR...) pour la prise en compte de la TVB

Il souhaite à son tour revenir sur quelques projets 2021.

Faire du patrimoine naturel un atout pour développer l'attractivité du site de nature d'Amaury.

Objectifs :

- Retranscrire les objectifs socio-culturels du plan de gestion en vigueur en opérations concrètes d'aménagement
- Réaffirmer le site d'Amaury comme vitrine du PNR Scarpe-Escaut / UNESCO /RAMSAR

Comment dynamiser l'intérêt pédagogique et l'attractivité d'Amaury en tant que site de nature?

Il est prévu en 2021 (sous réserve de validation du dossier de financement FEDER/Agence de l'Eau)

- Le recrutement d'un cabinet de conseil spécialisé en aménagement, paysage, architecture, programmation opérationnelle (marché public réalisé)
 - Diagnostic du territoire, des acteurs en place, des potentialités, des contraintes et des besoins.
 - Proposition de scénarii d'aménagement (quelles vocations ? quelle plus-value pour la découverte du site et du territoire ?)
 - Ecriture du cahier des charges détaillé pour la mise en œuvre du scénario retenu.

Durée : 12 mois

Lancement prévisionnel : printemps 2021

Suivi : par un comité de pilotage (PNRSE / ADEPSE / CD59 / communes / CAVM)

Budget : 50 000 € (financement Europe/AEAP)

RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut : 50^{ème} site Ramsar Français / Labellisé le 02 février 2020

Ce label :

- Permet une reconnaissance internationale ;
- Pas de portée réglementaire ;
- Engagement de maintenir, voire restaurer « les caractéristiques écologiques » des sites labellisés

Il est prévu en 2021 la mise en place d'un comité technique (EPCI, Département, AEAP, DREAL, OT), la cérémonie de labellisation le mardi 02/02/2021 et l'élaboration du plan de gestion intégrateur du site Ramsar :

- Etat des lieux des actions existantes en interne (Charte du PNRSE, SAGE, Natura 2000, ...) et des autres acteurs du territoire
- Actions biodiversité
- Travail sur le tourisme et les sports de nature
- Valorisation des paysages (notamment agricoles)
- Valorisation historique

La Journée mondiale des zones humides :

- Animations prévues entre le 1^{er} et le 28 février : 14 animations prévues dans 11 communes → le programme « Milieux humides en fête! » arrive bientôt.

Valorisation de l'histoire des milieux humides de Scarpe-Escaut :

- Réunion du groupe de travail prévue début 2021
- Stage de 6 mois
- Intégration du projet de recherche collective Palé'hauts (recherches sur l'ancien chenal de la Scarpe)
- Recherche de financements spécifiques (Appel à projet DRAC)

M. ZINGRAFF présente les activités du Pôle développement :

- ❖ Développement agricole et rural
 - Mise en œuvre du programme PMAZH (Maintien de l'agriculture en Zone humide)
 - Mise en œuvre du Plan bio sur le territoire du PNRSE et de l'ORQUE Scarpe aval
 - Mise en œuvre du programme transfrontalier dans le cadre du projet Interreg « Ecorurable »
 - Animation des dispositifs agri-environnementaux (MAEC, PSE expérimentaux, ...)
- ❖ Développement des filières et valorisation des produits locaux
 - Promotion des producteurs et accompagnement des associations de producteurs
 - Mise en réseau des producteurs avec d'autres acteurs économiques ou collectivités
 - Valorisation des produits : développement de la Marque Parc pour la filière viande
 - Poursuite du soutien à la filière Trait du Nord (dans le cadre de la convention avec le SETDN)
- ❖ Développement d'un tourisme durable et sports de nature (dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable)
 - Animation de réseaux (cafés randos - groupe de prestataires touristiques/éducteurs...)

- Maintien et développement des mobilités douces (suivi et entretien des circuits PDIPR, ...)
- Animation de la charte d'intention / valorisation touristique de la vallée de la Scarpe
- ❖ Développement des pratiques en faveur de l'environnement et la Transitio, énergétique
 - Développement des pratiques en faveur de la gestion différenciée
 - Développement des pratiques en faveur de la transition énergétique et adaptation au changement climatique (étude pour la définition d'une stratégie bas carbone, appel à projet panneaux photovoltaïques...)
 - Animation de la filière bois énergie

M. **ZINGRAFF** aimerait revenir sur certains projets 2021.

Valorisation des marchés de producteurs locaux sur le territoire Scarpe Escaut.

Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal par la mobilisation d'une épargne citoyenne :

- Accompagnement technique / animation
- Accompagnement financier

Objectifs :

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire et sur le patrimoine communal
- Apporter un portage de projet et un mode de financement original
- Donner du sens à l'épargne des habitants en les impliquant dans un projet local, visible et concret

Architecture d'un projet :

- Etude de faisabilité préalable par l'association Solis : investissement / raccordement...
- La commune loue sa toiture à la SCIC Solis métropole. La maîtrise d'ouvrage ainsi est portée par la SCIC qui prend la responsabilité technique, juridique et administrative.
- Animation locale par l'association Solis et le PNR : mobilisation des habitants.
- La revente d'électricité revient à la SCIC qui reverse des dividendes aux actionnaires

Enfin, M. **LELONG** aborde le Pôle Mobilisation écocitoyenne et communication en mettant l'accent sur certains projets :

Favoriser l'engagement citoyen en faveur de la transition écologique

- Accompagnement individuel de projets portés par des collectifs citoyens
- Animation du réseau Citoyens en Action construit depuis 4 ans avec le PNPE
- Conception d'un Guide Agir en Scarpe-Escaut
- Co-conception du parcours Citoyens Ambassadeurs avec le CERDD

Mise en place de processus participatifs : outiller les techniciens et les élus

- Appui en interne aux autres pôles dans la définition et la conduite des projets pour y intégrer la dimension participative
- Appui aux collectivités locales souhaitant mettre en place des processus participatifs
- Contribution au projet du CERDD de mise en récit à destination des élus

Projet Alimentaire Territorial : évaluer et renouveler le label

- Entretiens et rencontres pour dresser avec chaque partenaire le bilan des actions réalisées et pour définir les nouvelles attentes
- Actualisation du programme d'actions pour la suite
- Recherche de financements et participation à des appels à projet en collaboration avec les EPCI et porteurs de projets
- Renouvellement du label PAT au niveau 2

Communication : renforcer le lien avec les élus et développer les outils numériques

- Ateliers d'intégration avec les élus pour une meilleure connaissance des missions du PNR
- Coordination, rédaction et mise en page d'une lettre des élus
- Animation du parrainage des communes (accompagnement des collègues, rencontres régulières)
- Réalisation de clips tournés et montés avec Smartphone
- Renouvellement d'images de la photothèque
- Temps d'échanges de type « Trucs et Astuces » sur les réseaux sociaux pour l'équipe

M. **SCHNEIDER** revient sur le site d'éducation à l'environnement d'Amaury ; il réaffirme qu'il faut avoir conscience que le territoire dispose là d'un bijou ; il souhaite souligner toute la compétence du personnel présent sur le site ainsi que son dynamisme ; mais il aimerait faire remarquer que ce qu'il manque au site, c'est bien le public, notamment le grand public. Il y a beaucoup à faire.

M. **SCHNEIDER** aimerait également revenir sur l'intervention de M. **ZINGRAFF** et sur la voie douce à développer de Condé à Hergnies en passant par le site de nature d'Amaury.

M. **LELONG** tient à le rassurer ; c'est prévu.

M. **RENAUD** rebondit sur la remarque de M. **SCHNEIDER** et rappelle que cela fait au moins deux mandats qu'il entend ces réflexions, qu'on doit et qu'on va sauver le site d'Amaury ; et pourtant rien ne bouge.

M. **DUHAYON** précise que l'étude prévue de requalification des espaces d'accueil du public sur le site d'Amaury est une opportunité pour relancer parallèlement les réflexions politiques sur l'évolution du site de nature d'Amaury et du Centre d'éducation à la nature. D'autant que la CAVM affiche également une volonté de s'y associer.

Suite à ceci, il est demandé au Comité Syndical réuni ce jour de prendre acte des propositions budgétaires envisagées pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

4. PROJETS DE DELIBERATIONS, LETTRES DE COMMANDE ET CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

4.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 46 920.00 € à la programmation de l'action « **Poursuite de l'accompagnement du projet Ramsar des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 9 384.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 15 072.00 € à la programmation de l'action « **Développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout et de l'ORQUE Scarpe aval sud** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 10 550.40 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 11 701.00 € à la programmation de l'action « **Programme agriculture et zones humides** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 8 190.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 486 480.00 € à la programmation de l'action « **Travaux et études pour la restauration des milieux naturels gérés par le PNRSE - PRIMEVER** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 330 698.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 486 480.00 € à la programmation de l'action « **Travaux et études pour la restauration des milieux naturels gérés par le PNRSE - PRIMEVER** » et de solliciter auprès de l'Union Européenne (FEDER) une participation de 155 783.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 31 000.00 € à la programmation de l'action « **Filière bois-énergie** » et de solliciter auprès du F.R.A.T.R.I. (ADEME/Région) une participation de 24 800.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 20 000.00 € à la programmation de l'action « **Suivi – Evaluation de la Charte** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 20 000.00 €,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Un atelier réunissant les acteurs du territoire a permis de dégager un projet de gouvernance locale nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle des PSE au sein de chaque territoire. Chacun des parcs naturels régionaux a été identifié comme porteur envisageable sur leur territoire, avec l'appui de partenaires techniques locaux notamment la Chambre régionale d'agriculture.

En parallèle de son caractère technique innovant, le portage des PSE crée aussi de nouvelles responsabilités pour les parcs : animation du dispositif, recrutement des agriculteurs, mise en paiement, contrôle, etc. Ce portage implique par ailleurs des moyens humains et financiers à mobiliser. Il nécessite donc dès à présent un débat pour définir les suites à donner à cette opération.

Un positionnement pour une mise en œuvre opérationnelle soumis à des points d'arbitrage à venir

Le comité de sélection de l'Agence de l'eau se réunit le 15 décembre prochain pour auditionner Enrx et les Parcs en vue de présenter les indicateurs retenus, les montants de rémunération et les questions en suspens. Les contours juridiques (convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et le porteur de projet), techniques (obligation d'adhérer au label national haie) et financiers (soutien financier de l'Agence au dispositif ; prise en charge du contrôle) du portage des PSE sont en cours de finalisation au niveau national et à l'échelle du bassin Artois-Picardie. L'Agence de l'eau devrait être en mesure de répondre aux interrogations courant décembre, afin de proposer un plan de financement finalisé et de permettre ainsi un positionnement politique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au comité syndical de confirmer son intérêt pour l'expérimentation menée sur les Paiements pour Services Environnementaux et de valider le principe d'une mise en œuvre opérationnelle sous réserve de lever les questions en suspens. Le Comité syndical donne délégation au Bureau syndical de s'assurer de ces points. Le cas échéant, il autorise le Président, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

M. **MARTIN** souhaite connaître le périmètre du projet à venir (qui reste à définir) et demande que le Comité syndical soit informé des suites à venir.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : | 0 voix |

4.4 APPELS A PROJETS AUX COMMUNES

Le Parc est un outil au service du territoire. Il accompagne les communes en mettant à leur disposition son ingénierie. Il intervient dans le cadre de la Charte, document qui fixe tant les objectifs de développement de ce territoire d'exception que les engagements des différentes collectivités partenaires.

Pour répondre aux attentes des communes, outre l'apport de conseils techniques, de formations, d'accompagnement dans les différentes procédures (rédaction de cahier des charges, sélection de bureau d'étude, recherche de financement...), de mobilisation de compétences pluridisciplinaires, le Parc souhaite mobiliser des financements pour accompagner des projets exemplaires, innovants et répondant aux enjeux du territoire.

Les domaines concernés relèvent de l'aménagement durable, de la valorisation des espaces naturels et des paysages par l'insertion, de l'énergie citoyenne.

4.4.1 Développement de toitures photovoltaïques sur le patrimoine communal par la mobilisation de financements citoyens.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout souhaite soutenir les communes dans l'implantation de toitures solaires photovoltaïques sur toitures communales tout en mobilisant, pour partie de l'investissement, du financement citoyen.

L'association « Solaire en Nord » propose un modèle de développement économique et de gouvernance permettant l'aboutissement de ce type de projets. La SCIC « Solis Métropole » est rattachée à l'association « Solaire en Nord » pour le portage financier et juridique des projets.

Les modalités de financements reposent sur le modèle suivant :

- 20% de prise de parts sociales par la commune dans la SCIC,
- 30% d'emprunt bancaire par la SCIC,
- 20% de prise de parts sociales issues du financement participatif,
- 30% de subventions allouées par la commune à la SCIC.

Ce projet répond aux attentes de la charte du Parc car permet de :

- Valoriser le patrimoine communal,
- Développer les énergies renouvelables,
- Mobiliser des citoyens et collectifs autour d'un projet d'énergies renouvelables,
- Mobiliser des tiers financements issus de la société civile.

Modalités :

Il est ainsi proposé de solliciter les communes du Parc pour la mise en place d'une telle démarche avec pour objectif de retenir **3 projets** qui devront être approuvés par le Bureau syndical après examen technique.

L'appel à projet stipule la nécessité de répondre à quelques premiers critères techniques permettant une première observation de la rentabilité d'un projet.

Il est proposé que la sélection des projets appuie son arbitrage sur différents critères :

- La motivation de la commune dans la démarche et sa capacité à être moteur dans l'animation locale,
- La prise en compte de l'impact paysager du projet,
- La politique locale actuelle en faveur du développement durable et le développement des énergies renouvelables,
- La pertinence technique et économique du projet proposé.

Accompagnement du Parc :

Cette démarche nécessite un travail d'animation, avant la réalisation concrète du projet, de mobilisation de l'épargne citoyenne et la mobilisation et/ou création de collectifs locaux. Ce travail vient en suite logique de missions menées par le Parc avec pour objectif de créer des coopérations et dynamiques locales.

Il est proposé que le PNR apporte un **financement aux projets en se substituant à la commune sur une partie de « prise de parts sociales de la commune dans la SCIC à hauteur de 20 % maximum de l'investissement total de la commune dans le projet, et dans une limite de 7 000 euros par projet.**

Calendrier d'action prévisionnel :

- Janvier 2021 : publication de l'appel à projet
- Avril 2021 : sélection des projets retenus
- Juillet 2021 : études techniques
- Juillet 2021- juillet 2022 : mobilisation et campagne de souscription

- 2022 : implantation des panneaux solaires

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver les principes et objectifs de l'appel à projet « Développement de toitures photovoltaïques sur le patrimoine communal par la mobilisation de financements citoyens » ;
- D'adhérer à la SCIC Solis Métropole et à l'Association Solaire en Nord ;
- D'autoriser la prise de parts sociales par le PNR en substitution des communes à hauteur maximum de 21 000 euros, dans la SCIC « Solis Métropole » ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat tripartite avec l'association « Solaire en Nord » et la SCIC « Solis Métropole ».
- De donner la délégation au Bureau syndical pour la sélection des projets ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet appel à projet.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 63 membres Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix
- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4.4.2. Appel à projet « Aménagement durable »

Les communes du Parc naturel régional Scarpe-Escout se sont engagées en signant la Charte à promouvoir un urbanisme durable visant notamment la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain et la densification des centres urbains.

Les enjeux principaux sont à la fois la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la maîtrise de l'énergie et la préservation des ressources, l'amélioration ou la préservation du cadre de vie et des liens sociaux, la gestion multimodale des déplacements ou encore le développement économique local.

La nécessité de repenser l'aménagement du territoire et de tendre vers un urbanisme moins consommateur d'énergie et d'espaces, plus respectueux de l'environnement et de la santé est partagée par tous. A travers une approche multi thématiques ciblant les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau, etc., les projets urbains doivent pouvoir concilier urbanisme et environnement.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional Scarpe-Escout souhaite soutenir techniquement et financièrement les communes dans leurs démarches exemplaires en faveur d'un urbanisme raisonné et durable en lançant un appel à projet « Aménagement durable » à destination des communes signataires de la Charte du Parc.

Modalités :

Il est proposé de soutenir les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études de conception (hors études réglementaires) dans le cadre de projets communaux d'aménagement innovant et exemplaire réfléchis selon les principes du développement durable et de la Charte du Parc. Les projets lauréats devront servir de support de débat, voire de référence pour d'autres communes confrontées aux mêmes enjeux.

Il est proposé de soutenir deux études par an par un appui d'ingénierie technique et financier à hauteur de 50% du coût de l'étude plafonné à 20 000 € TTC par projet.

Les communes seront invitées à candidater à l'appel à projet en retournant un **dossier de candidature** accompagné d'une délibération du Conseil municipal justifiant et engageant l'étude assortie d'un plan de financement prévisionnel.

Les services techniques du Parc se tiendront à la disposition des communes pour les accompagner.

Les projets reçus après examen technique, seront validés au Bureau syndical du Parc (les deux projets lauréats, les plus exemplaires et les plus ambitieux au regard des objectifs).

Une convention de partenariat et une convention de groupement de commande encadreront juridiquement la collaboration entre le Parc et chacune des communes lauréates pour la mise en œuvre du projet.

> Calendrier prévisionnel :

- Janvier 2021 : Lancement de l'appel à projet et accompagnement des communes pour se porter candidate
- Avril 2021 : Sélection des deux projets lauréats (conventionnement par délibération dans les instances du Parc et les communes lauréates)
- Printemps - été 2021 : Rédaction du cahier des charges, consultation et sélection des prestataires pour les études
- Automne 2021 : Mise en œuvre des projets par le démarrage des études
- Automne 2022 : Bilan et valorisation de l'appel à projet et du travail partenarial avec les communes lauréates.

Il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver les grands principes et objectifs de l'appel à projet « Aménagement durable » ;
- de valider l'engagement financier du Parc à hauteur de 50% du coût de l'étude plafonné à 20 000 € TTC par projet ;
- de donner la délégation au Bureau syndical de sélectionner les deux projets lauréats pour l'année 2021 selon les critères qui seront précisés et développés dans le dossier de candidature ;
- de valider le calendrier prévisionnel d'action.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

4.4.3 TransVert

Le projet européen « TransVert » (Avril 2020 – Décembre 2022) a pour objectif de favoriser la coopération transfrontalière de l'insertion professionnelle autour de chantiers de gestion de la nature, des espaces verts et du paysage, et également de renforcer et de pérenniser la mise en réseau et l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sociale.

Au travers de cet appel à projets, il s'agit de :

- faire connaître les possibilités offertes par le projet TransVert à l'ensemble des communes et groupements de communes signataires de la charte ;
- recueillir de manière efficace (*le projet étant financé jusque 2022*) les projets expérimentaux à soutenir en matière de gestion des milieux naturels, de gestion différenciée des espaces urbains, péri-urbains ruraux et forestiers, mais également d'aménagement d'espaces liés à l'accueil du public et la restauration du petit patrimoine bâti ;
- sélectionner les projets sur des critères motivés (plus-value patrimoniale, plus-value pour la formation des apprenants constituant les équipes d'insertion) ;
- organiser et planifier dans le temps les interventions des équipes d'insertion.

Il sera réalisé sur la base d'un dossier de demande élaboré avec l'appui des services du Parc et comportera trois sessions (janvier, juillet 2021 et janvier 2022).

Les dossiers feront l'objet d'une analyse technique sur la base de critères préalablement définis (les notions d'expérimentation et innovation seront privilégiées ; les actions doivent permettre d'améliorer le cadre de vie, la biodiversité et les structures paysagères spécifiques au territoire...).

Il est demandé au Comité syndical d'approuver les principes de cet appel à projet et de donner délégation au Bureau syndical de sélectionner les projets retenus.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

4.5 PLAN AGROECOLOGIQUE DE LA REGION

Contexte :

La Région Hauts-de-France a pris l'initiative d'élaborer, aux côtés de la DRAAF et de la Chambre régionale d'Agriculture, **un Plan Agroécologie Hauts-de-France 2020-2025** pour accompagner et amplifier la transition agroécologique en cours de la région. L'association de partenaires régionaux à la réflexion pour élargir une première base a été engagée. Une consultation organisée par les co-pilotes (Région, DRAAF, Chambre régionale d'Agriculture) a été ouverte pour recueillir les avis sur le projet de Plan Agroécologie avec le souhait d'aboutir à un plan efficace et au plus près des préoccupations du terrain. Cette consultation a été réalisée dans un délai contraint au regard de la situation sanitaire (du 9 au 17 juillet).

Au regard de cette consultation, Espaces naturels régionaux (ENRx) a proposé de coordonner le collectif volontaire des équipes de Parcs naturels régionaux, du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France pour produire et contribuer à la consultation alors ouverte.

Depuis, le Plan agro-écologie a été adopté en séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France en date du 13 octobre 2020.

Contribution collective :

Une contribution collective des 7 équipes : PNR de l'Avesnois, PNR Baie de Somme Picardie maritime, PNR des Caps et Marais d'Opale, PNR Oise – Pays de France, PNR Scarpe-Escaut, Espaces naturels régionaux et du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France **a été établie et transmise le 16 juillet 2020 à la Région Hauts-de-France, à la DRAAF et à la Chambre régionale d'Agriculture Hauts-de-France.**

Synthèse de la contribution collective des 5 Parcs naturels régionaux, d'Espaces naturels régionaux et de son Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France :

A été souligné :

- **Un Plan agro-écologie Hauts-de-France est une réalisation pertinente et importante en région.** Elle est soulignée unanimement par les 7 équipes.
- Toutefois, le projet de Plan agro-écologie Hauts-de-France mis en consultation (version 1) demande à être complétée et enrichie afin de mieux répondre aux enjeux de la transition écologique et climatique.
- L'agro-écologie est une toute autre manière de travailler et de réfléchir à l'acte de production agricole. Les 4 principes proposés (approche globale du système d'exploitation agricole, recherche d'une réponse globale aux enjeux environnementaux interconnectés, approche progressive, construction de projets de façon ascendante et de respect de l'autonomie de décision de chaque agriculteur) sont pertinents. Il serait important d'ajouter également un 5^{ème} principe : le collectif. Les changements de pratiques seront aussi liés à la capacité de s'appuyer sur des démarches collectives.

Compléments et enrichissements :

- ⇒ Le Plan agro-écologie Hauts-de-France doit en effet s'appuyer clairement sur la définition de l'agro-écologie reprise dans l'article Premier du Code Rural et de la pêche maritime, c'est fondamental, et de miser sur l'économie mais il est tout aussi fondamental d'intégrer et prendre en compte le rôle sociétal de l'acte de production et des orientations de production comme moteur déterminant au changement. Ainsi la dimension sociale de ce plan doit aller au-delà du cercle « agricole ». Les habitants, les consommateurs (...) sont aussi des acteurs importants.
- ⇒ De même, ce projet de Plan agro-écologie Hauts-de-France est fortement orienté sur l'angle « de l'intérêt économique de l'agriculteur » alors que l'ensemble des dimensions doit être traité de concert : agronomie, environnementale, écologie, sociale, économique et sociétale.
- ⇒ Le nouveau Plan agro-écologie Hauts-de-France doit refléter plus clairement et plus fortement la volonté d'appuyer, et de soutenir concrètement les changements de pratiques et de la manière de les intégrer et pas seulement par le soutien d'itinéraires techniques linéaires. Ce plan doit être enrichi de visions systémiques, d'enjeux paysagers et sociétaux.
- ⇒ Ce projet de Plan ne fait actuellement pas apparaître la richesse et la diversité des acteurs agissant en Hauts-de-France et l'émergence (au sein de territoires) d'expériences concrètes et opérationnelles d'agro-écologie existantes sur lesquelles s'appuyer pour les démultiplier. Cette dimension régionale d'un Plan agro-écologie doit faire part à tous les acteurs d'ores et déjà impliqués (et souvent depuis de nombreuses années) et qui tissent leurs actions dans toute la région. Il est essentiel que la force de la mise en œuvre d'un Plan agroécologie régional relève des dynamiques locales et territoriales venant du terrain.
- ⇒ Les filières locales, les ressources locales, les races régionales sont omises ou tout au moins très peu mises en avant dans cette démarche agroécologique. Il s'agit pour autant de filières ancrées dans les territoires (de Parcs naturels régionaux et dans d'autres territoires en région), parfois des micro-

filières ou filières de niches, mais diffuses dans le tissu régional. Elles font sens dans ce futur Plan agro-écologie et devraient apparaître clairement.

- ⇒ Le futur Plan agro-écologie ne devra pas réduire les démarches collectives à des outils existants ou connus (Groupement d'intérêt économique et environnemental...) mais s'ouvrir aux démarches plus simples ou plus innovantes.
- ⇒ Dans les principes pertinents et efficaces, il faut appuyer les actions de « montées en compétences » en prenant le parti d'ouvrir à toutes les formes de « conseillers » ou d'expertises. Elles sont aujourd'hui dans une multitude d'organismes. Les champs complexes de l'agro-écologie nécessitent des montées en compétences multidisciplinaires (environnement, agriculture, économie, social, sociétale, qualité alimentaire, fonctionnalités du vivant, biodiversité, paysages, sols et eaux, développement territorial et rural, ressources génétiques...). Ce développement de mise en commun des compétences des acteurs et des conseillers doit être un axe essentiel. La mise en œuvre de ce futur plan en sera d'autant plus efficace et opérationnelle.
- ⇒ Enfin, ce futur Plan agro-écologie doit souligner les dynamiques pionnières en la matière sur le terrain et dans les territoires en région. Elles sont pour certaines historiques et servent à la démonstration de l'importance des mises en œuvre diversifiées. Elles doivent être intégrées comme des contributions en recherche & développement.

Les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France et le Centre Régional de Ressources Génétiques d'ENRx accompagnent des groupes d'agriculteurs à travers de multiples démarches collectives territoriales ou liées à des ressources génétiques (végétal et animal) et très diversifiées. Toutes sont des productions alimentaires ancrées dans les territoires, à forte résilience et non délocalisables portant de fortes dimensions agro-écologiques. Elles doivent être soutenues et portées comme exemplaires dans d'autres territoires.

Les Parcs et le CRRG d'ENRx sont impliqués dans les territoires concernés et dans les réseaux d'acteurs dans la mise en œuvre des pratiques agroécologiques en Hauts-de-France. Il est aussi à rappeler l'obligation de résultats des chartes de Parcs naturels régionaux pour les signataires.

Le Comité syndical :

- **Demande** à être associé à la mise en œuvre de ce plan agro-écologique ;
- **Demande** une représentation formelle dans la gouvernance de la mise en œuvre du Plan agro-écologie Hauts-de-France en y associant le collectif constitué par les 5 Parcs naturels régionaux Hauts-de-France, d'Espaces naturels régionaux et de son Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France par une représentation formelle au sein du futur Comité de pilotage ainsi qu'une représentation technique au sein du Comité technique ;
- **Autorise** le Président à désigner les représentations nécessaires si cela se présente et à prendre toutes les dispositions et engagements nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

4.6 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE PNR SCARPE-ESCAUT, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA CO-GESTION DE LA TOURBIERE DE MARCHIENNES

La tourbière de Marchiennes (près de 40 ha) constitue un cœur de biodiversité d'une richesse exceptionnelle. 10 ha sont en propriété du Département du Nord au titre des Espaces naturels sensibles, et l'entièreté du site est en périmètre de préemption.

La partie centrale, présentant le plus grand intérêt, était jusqu'il y a peu la propriété de la famille Timmerman, que le Parc a accompagnée durant de nombreuses années pour la réalisation d'études et travaux de préservation du site.

Avec l'accord de M. Timmerman et du Département du Nord, le Parc naturel a porté une démarche de classement en Réserve naturelle nationale actuellement en cours d'instruction pour un classement (tous les feux sont au vert) à venir en 2022.

Grâce au projet Life tourbières Anthropofens, le Conservatoire d'Espaces naturels a acquis la propriété de M. Timmerman en fin d'année 2019, mais le PNR reste actif sur le site car il a notamment en charge la réalisation d'actions du Life (jusqu'en 2025).

Une convention tripartite CEN-PNRSE-Département du Nord est donc proposée. Elle reconnaît le rôle historique joué par le PNR, son expertise sur certains sujets, sa proximité avec le site et ses relations avec les acteurs locaux.

Une fois que le classement en RNN sera acquis, c'est l'Etat qui désignera le(s) gestionnaire(s) du site, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. La DREAL est favorable au maintien de l'implication du PNR, elle propose qu'une co-gestion soit demandée, ce qui nous permettra aussi de bénéficier d'une partie de la dotation de gestion.

Il est proposé au Comité syndical,

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à signer la convention tripartite et de prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette décision.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

-	Nombre d'inscrits :	93 membres	(381 voix)	
-	Nombre de présents :	63 membres	Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs	
-	Nombre de votants :	199 voix	Majorité absolue : 100 voix	
-	Pour :	199 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

4.7 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET « ANIMATEUR DU DISPOSITIF NATURA 2000 » - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les effectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut comprennent actuellement 27 agents dont 7 fonctionnaires, 5 contractuels à durée indéterminée (dont 4 intégrés dans le cadre du dispositif de la loi du 12 mars 2012), 15 contractuels à durée déterminée.

Parmi les CDD, un contrat arrivant à échéance le 31 mars 2021 concerne un animateur du dispositif Natura 2000, agent effectivement recruté sur la base de la catégorie A depuis le 1^{er} avril 2015 en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et qui a depuis bénéficié de renouvellement de contrats successifs.

Les dispositions de cette loi prévoient, qu'au terme de six ans maximum d'emploi, ces contrats à durée déterminée, sous réserve qu'ils satisfassent certains critères, sont reconduits, « ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ». Par ailleurs la proposition de CDI doit intervenir 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'autoriser la création à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi permanent d'animateur du dispositif Natura 2000 non titulaire à temps complet à durée indéterminée.

Le dispositif « Natura 2000 » a pour objectif d'appuyer les collectivités et les habitants dans leurs projets environnementaux, de contribuer par une présence effective sur le terrain et par conséquent à :

- Développer des outils communs d'information et organiser des réunions d'information en partenariat avec la DREAL ;
- Organiser et animer les comités de suivi des sites Natura 2000 ;
- Faire émerger auprès des propriétaires la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrat et charte) de restauration, en assurer l'accompagnement technique et la valorisation ;
- Animer et coordonner les organismes et acteurs partenaires de la mise en œuvre des contrats et chartes Natura 2000 ;
- Animer et coordonner l'ensemble des études nécessaires à l'amélioration de la connaissance sur le territoire des sites Natura 2000 ;
- Assurer la gestion administrative et financière du projet.

En application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu des contrats successifs cumulés depuis le 1^{er} avril 2015, considérant l'intérêt du dispositif, la manière de servir, l'expérience et les solides compétences acquises par l'agent,

Considérant l'inscription des dépenses afférentes à ce poste, au budget structurel,

Il est proposé au Comité syndical :

- **DE DECIDER** de modifier à compter du 1^{er} avril 2021 le tableau des effectifs en autorisant la création d'un emploi permanent d'un animateur du dispositif Natura 2000 non titulaire à temps complet à cette date.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 93 membres | (381 voix) | |
| - | Nombre de présents : | 63 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs | |
| - | Nombre de votants : | 199 voix | Majorité absolue : 100 voix | |
| - | Pour : | 199 voix | Contre : 0 voix | Abstention : 0 voix |

5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 14 décembre 2020